

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 19 (1927)
Heft: 4

Artikel: Après la grève générale anglaise
Autor: Weber, Max
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383641>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Après la grève générale anglaise

Par Max Weber.

La grève générale anglaise de mai 1926 et en particulier les circonstances dans lesquelles elle fut interrompue, ont été commentées abondamment, non seulement en Angleterre, mais aussi dans la classe ouvrière de tous les pays. En Angleterre, il avait été convenu que les débats sur ce sujet seraient ajournés jusqu'à ce que soit terminée la grève des mineurs et qu'ensuite aurait lieu une conférence spéciale des représentants de tous les syndicats anglais, conférence à laquelle on pourrait alors discuter ouvertement. Cette dernière a été tenue les 20/21 janvier, et il est maintenant possible, sur la base du procès-verbal de la conférence et du rapport fait par le Conseil général des syndicats anglais concernant le conflit des mineurs et la grève générale, de suivre la marche des événements, même si on n'y a pas assisté de près. Si la question n'est plus guère actuelle, on peut d'autant mieux examiner objectivement les enseignements qui découlent de cette lutte gigantesque pour les syndicats. Et cela est l'essentiel. Il n'y a aucune utilité à rechercher après coup les coupables, car si telle était notre intention, il nous serait bien simple de rejeter toute la responsabilité sur le gouvernement conservateur, lequel n'a évidemment pas été à la hauteur de sa tâche. Cet expédient serait vraiment par trop commode. Car enfin les dirigeants d'un mouvement syndical ont le devoir de considérer tous les facteurs entrant en ligne de compte, notamment aussi l'entêtement et l'incapacité d'un gouvernement réactionnaire. Par contre, il ne serait pas non plus équitable de chercher un bouc émissaire parmi les instances syndicales. En effet, quiconque a suivi de près les événements a eu l'impression que le conflit s'était compliqué de telle façon que la responsabilité ne retombe pas sur l'une ou l'autre des personnes en jeu, mais doit être répartie sur tous les intéressés. Vouloir rechercher maintenant toutes les fautes possibles serait de la mesquinerie. Car dans un mouvement d'une telle envergure, il est évident qu'il se produit bien des choses dont il est facile de dire après coup qu'il eût été préférable d'agir autrement.

Par l'exposé ci-après, je me propose uniquement d'attirer l'attention des lecteurs sur quelques points qui me paraissent être d'une importance capitale pour l'issue de tout le conflit. C'est tout d'abord la situation économique des mines anglaises avant la lutte; ensuite les revendications des mineurs et l'attitude du Conseil général; finalement l'organisation de la grève générale. En ce qui concerne le troisième point, je me base principalement sur le rapport du Conseil général et sur le procès-verbal de la conférence des 20/21 janvier.

I.

Les *conditions économiques* de la lutte des mineurs n'ont peut-être pas été prises suffisamment en considération, tant par le public

en général que par les mineurs eux-mêmes. La crise de l'industrie minière anglaise était assez connue; par contre, ce qui n'a pas été estimé à sa juste valeur, c'est la prédominance qu'il en résultait pour les propriétaires des mines. Voici, concernant la production et la consommation du charbon en Angleterre (sans l'Irlande), quelques chiffres intéressants:

	Production totale	Dont revient à		Reste pour la consommation intérieure
		l'exportation	à la navigation	
1913	287	73	21	193
1923	276	78	18	180
1924	267	59	18	190
1925	246	49	16	181

En 1925, la production de charbon a été de 15 % inférieure à celle de 1913, ce qui provient principalement du recul de l'exportation. Toutefois la consommation du charbon en Angleterre avait elle-même aussi diminué et cela dans une proportion plus grande que cela ne ressort des chiffres ci-dessus, car les réserves avaient augmenté. Les stocks de charbon avaient passé en 1923 de 4 à 3 millions de tonnes. En 1924, ils étaient, par contre, de 5,3 millions de tonnes et augmentèrent encore en 1925.

Le nombre des *chômeurs* suivit le recul de la production et atteignit 10,1 % des personnes occupées dans l'industrie minière. Vers le printemps, ce chiffre avait baissé à 7,9 %; mais, malgré cela, les mineurs auraient dû savoir, lors des négociations, qu'il y avait 100,000 de leurs collègues et plus d'un million d'ouvriers d'autres industries qui étaient sans travail, fait qui à la longue pouvait avoir des conséquences funestes pour l'issue de la lutte. C'est ce qui se produisit.

Le *bénéfice*, respectivement la perte des propriétaires des mines, était par tonne de charbon, en shillings et en pences:

	1924	1925	1926
1er trimestre	2/10	0/6	1/5
2me »	1/0	—1/0	
3me »	0/0,3	—0/3	
4me »	0/8	1/7	

Dans ces chiffres est déjà comprise la subvention payée par le gouvernement depuis 1925 aux propriétaires de mines. Sans cette subvention, la perte aurait été par tonne de:

1925: 3me trimestre	—1/7
4me »	—1/6
1926: 1er »	—1/5

Cependant, certaines sociétés avaient toujours encore un profit considérable et d'autres réussirent, par des communautés d'intérêt et des arrangements avec les entreprises consommant du charbon, de faire admettre que leurs mines travaillaient avec déficit, tandis qu'elles réalisaient par ailleurs de grands bénéfices. Malgré cela, les propriétaires des mines n'avaient pas grand intérêt au maintien de l'exploitation dans ces conditions. C'est pourquoi le boycottage des mineurs fit leur affaire.

Voilà les conditions économiques avec lesquelles les mineurs avaient à compter. C'est pourquoi il était de leur intérêt d'éviter la lutte à outrance, car dès le début ils se trouvèrent placés dans une situation économique beaucoup trop désavantageuse. C'est après avoir examiné le deuxième point que nous serons à même de juger s'ils ont suffisamment tenu compte de l'infériorité précitée.

II.

Comme l'on sait, le conflit aurait éclaté déjà au mois d'août 1925 si le gouvernement n'avait octroyé une subvention pour une période de neuf mois et constitué une commission pour examiner la situation de l'industrie minière. Les mineurs avaient considéré dès le début que leurs conditions de travail étaient si misérables qu'il était impossible de vouloir encore les aggraver et cette attitude fut approuvée par les autres ouvriers. Le 12 février 1926, dans une séance du comité industriel, formé par le Conseil général pour étudier le conflit minier, le chef des mineurs, Herbert Smith, exposa de nouveau les *revendications de la fédération des mineurs* qui visaient les trois points suivants :

1. Pas de réduction de salaires.
2. Pas de prolongation de la durée du travail.
3. Pas de dérogation au principe de la convention nationale.

Dans une seconde séance, le 26 février, le comité décida d'adresser une circulaire à tous les syndicats, dans laquelle il était déclaré qu'il était prématuré de définir dès maintenant la tactique à adopter, mais que le mouvement syndical était résolu à faire front contre toute tentative d'aggravation de la situation des mineurs.

Le 10 mars parut le rapport de la Commission royale du charbon et peu après le président du conseil fit savoir que le gouvernement donnerait suite à toutes les propositions contenues dans le rapport au cas où les parties intéressées l'adopteraient; le gouvernement continuerait alors à verser la subvention pour une période transitoire. La commission proposa une réorganisation de l'exploitation des mines et une réduction temporaire des salaires en donnant certaines garanties aux ouvriers les plus mal payés et en maintenant la convention nationale, sans toutefois modifier la durée du travail. Les ouvriers auraient dû ainsi abandonner leur première revendication.

Le comité industriel du Conseil général trouva probablement de prime abord que le rapport constituait une base de négociations appropriée et qu'il pouvait par conséquent être accepté avec toutes ses conclusions. En revanche, il ne s'exprima pas clairement à ce sujet, mais déclara le 8 avril dans une résolution :

«...ce comité confirme ses déclarations antérieures en vue de soutenir les efforts des mineurs pour obtenir une solution équitable du différend actuel.

Ce comité est d'avis que les négociations entre la fédération des propriétaires de mines et la fédération des mineurs devraient être continuées incessamment, afin d'aboutir à une entente au sujet du rapport de la Commission royale et pour réduire les points litigieux à un minimum.»

Tant dans la fédération des mineurs que dans le Conseil général, on comprit très bien que cette décision n'allait pas si loin que les mineurs ne le désiraient. Malgré cela, les mineurs décidèrent de nouveau de n'accepter aucune revision des salaires. Les négociations continuèrent sans apporter de changements notables à l'attitude adoptée de part et d'autre. Vers fin avril, les patrons abandonnèrent finalement leur opposition contre une convention nationale; cependant, l'accord ne put se faire sur la question des salaires. Lors d'un entretien de la dernière heure, les représentants des mineurs se refusèrent à accepter d'emblée, à titre de première mesure, une réduction de salaire et ils furent soutenus dans leur attitude par le comité industriel qui se basait sur le rapport de la commission. Lorsque le gouvernement demanda une réponse plus précise, Smith déclara qu'il acceptait le rapport de la première à la dernière page. Cela fut interprété d'abord en ce sens qu'en corrélation avec les autres revendications du rapport, Smith ne s'opposait pas à une réduction de salaire. Toutefois, dans la suite, Smith précisa sa manière de voir en affirmant qu'il n'avait pas déclaré accepter le rapport, mais seulement qu'il était prêt à l'examiner intégralement et à régler son attitude selon le résultat de cet examen.

Entre temps, le boycottage entra en vigueur et une conférence de l'Exécutif des syndicats décida à une grande majorité d'entreprendre une action commune pour venir en aide aux mineurs. Or, il est naturel qu'une action commune n'a sa raison d'être que lorsque la lutte porte sur des *revendications communes*. Il ressort du rapport du Conseil général que probablement au sein de ce conseil, respectivement de son comité industriel, il existait des *divergences d'opinions* sur le fait de savoir s'il y avait lieu de céder ou non dans la question des salaires. Ces divergences paraissaient peut-être insignifiantes; elles revêtirent toutefois par la suite une importance capitale.

Il est bien possible que le Conseil général n'a en somme pas voulu la grève générale (je n'analyserai pas cette question de plus près). Toutefois, il n'avait pas la possibilité de prendre une autre décision, car les masses ouvrières n'avaient pas connaissance de ces finesses des diverses interprétations et vu que Baldwin avait, après la déclaration de grève, fait publier dans le *Daily Mail* un ultimatum dont la seule acceptation aurait déjà constitué une défaite.

III.

Qui mena la grève générale? On demanda aux représentants des mineurs au Conseil général s'ils étaient d'accord que la direction ultérieure du conflit fut mise entre les mains du Conseil général. Ils répondirent affirmativement, en ce sens que toutes les négociations ne pourraient être entreprises que par le Conseil général, mais que la fédération des mineurs devait être consultée. Et comme on le constata plus tard, ils entendaient par là qu'ils devaient en

dernier ressort décider seuls dans quelles conditions le travail devait être repris. La situation était donc la suivante: Etaient engagés dans la lutte tous les syndicats qui en avaient reçu l'ordre du Conseil général et qui y avait donné suite. Toutefois, les conditions de paix ne pouvaient pas être arrêtées par le Conseil général, elles devaient être approuvées par la fédération des mineurs. Il est évident que ceci devait provoquer un conflit entre le Conseil général et les mineurs, étant donné que dès le début, la mesure dans laquelle il y aurait lieu de faire des concessions, était l'objet d'avis différents.

Déjà lors de la première mise au point des revendications sur lesquelles la grève devait s'appuyer, ces divergences avaient été constatées. La sous-commission commune des représentants du Conseil général et des mineurs avait décidé entre autre à l'unanimité de demander l'assurance d'« un salaire minimum » pour tout le pays. L'Exécutif des mineurs modifia ce terme en: « du salaire minimum », afin de rendre impossible toute réduction de salaire. Le Conseil général adopta la proposition de la sous-commission en estimant qu'il était inadmissible de demander du gouvernement et des patrons qu'ils acceptent toutes les revendications du rapport de la commission, tandis que les mineurs repoussaient les obligations que le rapport voulait leur imposer. C'est ce point litigieux qui fut la cause des incidents désagréables qui se produisirent au cours des négociations concernant les propositions de Sir Herbert Samuel et lors de la rupture de la grève.

Lorsque toutes les possibilités de négociations avec le gouvernement furent épuisées, il sembla au Conseil général qu'il n'y avait plus que deux manières de terminer la grève: soit par la capitulation du gouvernement, soit par l'avortement de la grève. La première alternative était pour ainsi dire exclue, vu la forte majorité conservatrice du parlement et les moyens de lutte dont disposait le gouvernement. La deuxième alternative devait être évitée à tout prix, car elle aurait eu pour conséquence infaillible la désorganisation du mouvement syndical. C'est pourquoi la grève générale dut être interrompue pendant que le front de lutte était encore intact. C'est à ce moment que Sir Herbert *Samuel*, le président de la Commission d'enquête royale, prit contact avec le comité industriel. Celui-ci, ayant constaté qu'il était d'accord dans les grandes lignes avec Sir Samuel, le pria de formuler des propositions pour mettre fin au conflit.

Un premier mémorandum de Sir Samuel fut repoussé le 9 mai par l'Exécutif des mineurs, parce qu'il prévoyait une réduction des salaires. Un second projet subit le même sort, bien que le Conseil général voulait l'accepter comme base de négociations. Après une nouvelle modification du mémorandum, le 11 mai, le Conseil général déclara à l'unanimité que le mémorandum Samuel devrait être accepté et la grève terminée. Toutefois les ouvriers refusèrent de nouveau cette solution et déclarèrent que, si le Conseil général

mettait fin à la grève pour cette raison, c'est lui qui en porterait la responsabilité. Le passage que les mineurs déclaraient inacceptable a la teneur suivante :

« Il ne doit être fait aucune révision des taux antérieurs des salaires sans qu'il soit donné des garanties suffisantes que les mesures de réorganisation proposées par la commission soient réellement acceptées. »

Les mineurs voulaient mettre à la place de cette clause :

« Il ne doit pas être procédé à une révision des taux antérieurs des salaires ou conditions de travail, vu que cela ne sera pas nécessaire si la réorganisation est réalisée. »

Dans ces conditions et après qu'un nouvel essai de faire changer les mineurs d'attitude eût échoué, le Conseil général décida à l'unanimité que de nouveaux sacrifices n'étaient plus justifiés et qu'il fallait mettre fin à la grève générale.

Il a été reproché au Conseil général que le mémorandum Samuel n'était qu'une proposition personnelle et qu'elle ne présentait aucune garantie d'être acceptée par le gouvernement et les patrons. C'est exact. Mais, en premier lieu, il était parfaitement inutile d'entrer en pourparlers avec la partie adverse tant que les mineurs eux-mêmes n'y consentaient pas. D'autre part, le mémorandum se basait sur le rapport de la commission d'enquête auquel le gouvernement avait donné son assentiment. Le comité de la fédération des mineurs aurait aussi peu porté atteinte à son prestige en donnant son assentiment au mémorandum Samuel qu'en acceptant plus tard les propositions des évêques et surtout les directives du 20 novembre selon lesquelles la convention nationale et les salaires en vigueur devaient non seulement être abandonnés, mais qui ne contenaient plus aucun mot exigeant une réduction de la durée du travail. D'autre part, l'acceptation de ce mémorandum aurait renforcé la position des mineurs dans l'opinion publique et pour le gouvernement la tâche n'eût pas été facile de se placer entièrement du côté des patrons.

On peut considérer cette lutte gigantesque comme une tentative en vue d'étendre le front de lutte au delà d'une seule fédération. La grève générale échoua non par la faute de l'un ou l'autre des chefs, mais, comme le secrétaire général de l'Union syndicale anglaise Walter Citrine l'a fait remarquer à la conférence du 20 janvier, « parce que notre mouvement n'était pas prêt pour cela ; prêt pour revendiquer, oui ; mais prêt au point de vue de l'organisation, non ». C'est peut-être moins dans l'organisation (qui n'est d'ailleurs que la forme extérieure) que dans la manière de conduire la grande lutte commune que notre mouvement démontra qu'il n'avait pas encore atteint le degré de maturité suffisant.

L'échec de la lutte a déjà eu comme résultat que des chefs influents du mouvement syndical anglais condamnent sans réserve la grève générale et proclament la conquête du pouvoir politique comme remède radical. C'est regrettable, car une surestimation des moyens politiques pourrait conduire à un fiasco semblable à celui

qui a résulté de la trop grande valeur attachée aux moyens syndicaux. Avec des boniments tels que « la grève générale est un nonsens général », dont se servit le représentant des machinistes, le problème de la grève générale ne pourra être résolu, surtout pas à une époque ou de nouvelles formes d'organisation du capital surgissent, lesquelles pourraient émousser les moyens de lutte syndicaux traditionnels. D'après les expériences faites par la classe ouvrière anglaise, notre tâche réside dans l'examen des conditions d'organisation et autres questions devant être résolues, pour qu'une lutte économique commune d'une aussi grande envergure aboutisse à un succès.

La situation des travailleurs en Amérique du Nord

III.

La question des salaires.

Une conclusion analogue peut être formulée à propos des salaires. Presque tous les employeurs américains auxquels nous avons eu l'occasion de parler, ont proclamé leur foi dans le régime des hauts salaires, considéré à la fois comme stimulant la production et comme donnant aux ouvriers un pouvoir d'achat susceptible de maintenir la prospérité de l'industrie. On peut se demander toutefois si les hauts salaires auraient atteint leur niveau actuel s'il n'y avait eu une grande pénurie de main-d'œuvre due, en partie, aux restrictions apportées à l'immigration et en partie au développement de l'industrie, notamment pour le bâtiment. La concurrence a été extrêmement vive à Détroit par exemple, dans la période d'intense activité de l'industrie automobile, de même que, pour le bâtiment, à New-York et dans d'autres grandes villes, où des spéculateurs offraient des salaires supérieurs au taux syndical courant pour pouvoir obtenir de la main-d'œuvre et construire rapidement. Une telle concurrence a rendu une hausse des salaires inévitable dans les industries en voie de développement. D'autre part, il ne fait aucun doute que les employeurs se sont mieux que jamais rendu compte que le paiement de hauts salaires a pour effet de stimuler à la fois la demande et la production. Ils ont en conséquence admis très généralement ce principe, qu'il est de bonne politique d'éviter autant que possible toute diminution de salaires, que les tarifs aux pièces pour un travail déterminé ne devraient jamais être abaissés et que, si des économies sont nécessaires, elles doivent être recherchées partout ailleurs avant de toucher aux salaires. Il y a là un changement de conception qui pourra devenir important lorsqu'un ralentissement se fera sentir dans les affaires.